

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° II-472

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-472

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 72

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

À la seconde phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« mouvements effectués en 2013 »

les mots :

« réductions de dotation à prévoir en 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à reprendre les termes utilisés pour définir le mouvement de recentralisation sanitaire dont le montant vient minorer, comme chaque année, la dotation de compensation des départements.